



CARTE NATIONALE D'IDENTITE

☐ 1ère demande

☐ renouvellement

- ☐ Prédemande en ligne à imprimer (ou cerfa papier complété)
- ☐ Carte Nationale d'identité actuelle + sa photocopie
- ☐ Acte de naissance avec filiation (- de 3 mois) **ORIGINAL**
- ➔ **A demander à la mairie de la ville de naissance**
- ☐ Acte de Mariage **ORIGINAL** (- de 3 mois) : Mention d'épouse
- ☐ Acte de Décès **ORIGINAL** (- de 3 mois) : Mention veuvage
- ☐ Preuve de la nationalité française : **Présenter l'original + photocopie**
- ☐ **Certificat de nationalité française / Décret de naturalisation**
- ☐ Jugement pour majeur mis sous protection (tutelle, curatelle...)

- ☐ 1 Justificatif de domicile (- de 1 an) : **Présenter l'original + photocopie**
- ➔ **UNIQUEMENT** : Avis d'imposition ou de non-imposition, Facture d'eau, d'EDF, ou de téléphone

- ☐ 1 Photo d'identité **aux normes (- de 6 mois)**
(sans expression, tête nue, de face, bouche fermée, sans lunettes, sur fond clair)

HEBERGEMENT :

- ☐ Attestation d'hébergement
- ☐ Carte d'identité ou passeport de l'hébergeant

PERTE OU VOL :

- ☐ Déclaration de perte (à remplir en Mairie lors du dépôt du dossier)
- ☐ Déclaration de vol (délivré par la Gendarmerie ou la Police)
- ☐ Avis d'imposition sur le revenu
- ☐ Document avec photo (passeport, permis, carte vitale,...)

☐ Perte/vol

☐ Changement d'Etat Civil

TIMBRES FISCAUX :

- ☐ Timbre fiscal de **25 €** **Uniquement pour perte ou vol**
Achat au Bureau de Tabac ou sur internet : www.timbres.impots.gouv.fr

- ☐ Attestation sur l'honneur de voyage

MINEURS :

- ☐ Carte d'identité ou passeport du père + sa photocopie
- ☐ Carte d'identité ou passeport de la mère + sa photocopie

En cas de garde alternée :

- ☐ 1 justificatif de domicile (- de 1 an) **des 2 parents**
- ☐ Jugement de divorce ou de séparation **EN INTEGRALITE**
ou à défaut
- ☐ Courrier expliquant le mode de garde signé par les 2 parents

Si rupture de vie commune :

- ☐ Autorisation écrite du 2ème parent avec signature légalisée à la mairie de son domicile

Enfant en foyer ou famille d'accueil :

- ☐ Attestation de placement de l'ASE
- ☐ Jugement de placement en famille d'accueil
- ☐ CNI + justificatif de domicile de l'accueillant



PASSEPORT



Ville de
Nègrepelisse

- ☐ Prédemande en ligne à imprimer (ou cerfa papier complété)
- ☐ Carte Nationale d'Identité + photocopie
- ☐ Acte de naissance avec filiation (- de 3mois)
- ☐ 1 photo d'identité **aux normes (-6mois)** (sans expression, tête nue, sans lunettes, bouche fermée, fond clair)
- ☐ Passeport à renouveler + sa photocopie
- ☐ Un justificatif de domicile récent à **votre nom** (- de 1 an)
(facture Eau, EDF, Téléphone, avis d'imposition sur le revenu)

MINEURS :

- ☐ Carte d'identité ou passeport du père + sa photocopie
- ☐ Carte d'identité ou passeport de la mère + sa photocopie
- ☐ Autorisation de la personne exerçant l'autorité parentale
- ☐ Jugement de divorce **en intégralité**

HEBERGEMENT :

- ☐ Attestation d'hébergement
- ☐ Carte d'identité ou passeport de l'hébergeant

NATURALISATION :

- ☐ Certificat de nationalité Française ou décret de naturalisation

TIMBRES FISCAUX : Achat au Tabac ou sur internet : www.timbres.impots.gouv.fr

- ☐ 86 € pour le demandeur majeur
- ☐ 42 € pour le mineur de 15 ans et plus
- ☐ 17 € pour le mineur de moins de 15 ans
- ☐ Déclaration de perte ou de vol
- ☐ Avis d'imposition sur le revenu
- ☐ Document avec photo (permis, carte vitale)

} **PERTE / VOL**

Pré-demande en ligne : www.ants.gouv.fr

Prise de RDV en ligne uniquement :
www.ville-negrepelisse.fr

**LA PRESENCE DU DEMANDEUR MAJEUR OU MINEUR
EST OBLIGATOIRE**

Les demandes de CNI et Passeport se feront **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**
les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et de 13h15 à 17h
Les retraits de CNI et Passeport se feront **SANS RENDEZ-VOUS**,
les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et de 13h15 à 17h

RDV le ____ / ____ / ____

à ____ h ____

05.63.64.22.66

cnipasseport@ville-negrepelisse.fr

Article 12 du décret 2005-1726

Le demandeur est informé de la mise à disposition du passeport par tout moyen. Tout passeport ou CNI non retiré par l'intéressé, dans le délai de **trois mois** suivant sa mise à disposition par l'autorité auprès de laquelle la demande a été déposée, est détruit.